

02215 du 18.07.03 NO. 535 SEP 11

COMPAGNIE EUROPEENNE DE COMPRESSES ET PANSEMENTS CECEP

Société Anonyme au capital de 4.000.000 euros

Parc d'activités de marenton - 07100 ANNONAY

RCS ANNONAY B 400 978 888

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2003**

L'an deux mille trois et le 20 juin à 10 heures, les actionnaires de la Société CECEP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 04 juin 2003.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Yves ROUCAUD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Lucien PEYRARD et Monsieur Jean-Claude GOTHON les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc-Elie BERNARD assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur BERNARD du cabinet SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur RAUD du cabinet KPMG co-commissaire aux comptes titulaire de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 259.999 actions sur les 260.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration sur l'émission d'obligations convertibles en actions,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux article 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant maximum de 3.000.025 euros,
- Pouvoirs pour réaliser cette émission, en fixer les conditions et modalités, recueillir les souscriptions, constater les conversions et l'augmentation corrélative du capital social,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et Monsieur le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Le Président précise qu'au niveau des formalités, deux copies du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire seront à adresser au greffe du tribunal de commerce.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, ce dernier ayant été lu par le Président en leur absence, constatant :

- que la Société a plus de deux années d'existence,
- qu'elle a établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires,
- que son capital est intégralement libéré,

autorise le Conseil d'administration à procéder, lorsqu'il le jugera opportun, à l'émission de 85.715 obligations convertibles en 85.715 actions d'une valeur nominale de 35 euros chacune pour un montant total de 3.000.025 euros.

Cette autorisation conférée jusqu'au 31.12.2003, comporte, au profit des obligataires, conformément aux dispositions de l'article L 225-161 du code de commerce, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par conversion des obligations.

Caractéristiques de ces obligations :

- Prix d'émission

Les obligations convertibles sont émises à la valeur nominale de 35 euros chacune.

- Forme des obligations

Les obligations convertibles sont nominatives et inscrites en compte sur le registre des obligations convertibles en actions et sont librement cessibles dans les mêmes conditions que les actions de la société. La transmission des obligations convertibles se fera par un transfert sur les registres de l'émetteur.

- Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de 8 ans à compter de la date d'émission.

- Souscription des obligations convertibles

La souscription des obligations convertibles intervient par libération intégrale du prix d'émission entre les mains de l'émetteur par paiement en numéraire.

- Intérêts

Les obligations convertibles porteront intérêts à compter de la date d'émission au taux de 5 % l'an. Les intérêts seront capitalisés annuellement à chacune des dates anniversaires de l'émission des obligations convertibles et pour la première fois à l'expiration d'une période de douze mois à compter de la date d'émission.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du premier jour du mois où elles seront converties ou remboursées.

Lorsque les intérêts devront être calculés pour une période inférieure à un an, ils seront calculés sur la base d'une année de 360 jours soit douze mois de trente jours chacun.

- Amortissement et prime de non-conversion

En cas de non-conversion, les obligations convertibles seront amorties en intégralité 8 ans après leur émission. Cependant, l'émetteur pourra amortir tout ou partie des obligations de façon anticipée à partir de la cinquième année.

Une prime annuelle annuelle de 5 % du nominal sera accordée aux souscripteurs en cas de non-conversion.

- Conversion

Les souscripteurs auront la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles, en actions nouvelles à émettre par l'émetteur, à raison d'une action nouvelle entièrement libérée pour une obligation convertible présentée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires suppriment expressément le droit préférentiel de souscription des obligations convertibles en faveur de Natexis Private Equity.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seront émises au titre de la conversion des obligations au profit des obligataires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de :

- procéder avant le 31 décembre 2003 à l'émission d'obligations convertibles et d'en arrêter les modalités, notamment la ou les dates d'émission du ou des emprunts, le montant des ces emprunts, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement fixe ou variable, la durée et les modalités d'amortissement,
- déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuera la conversion en actions des obligations émises et notamment la date à partir de laquelle les obligataires pourront demander cette conversion,
- aviser les actionnaires et recueillir les souscriptions,
- recueillir les demandes de conversion, constater le montant nominal des actions émises par suite de conversion d'obligations et la réalisation consécutive de l'augmentation du capital de la Société,
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives à l'augmentation du capital social,
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission et de la conversion des obligations émises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

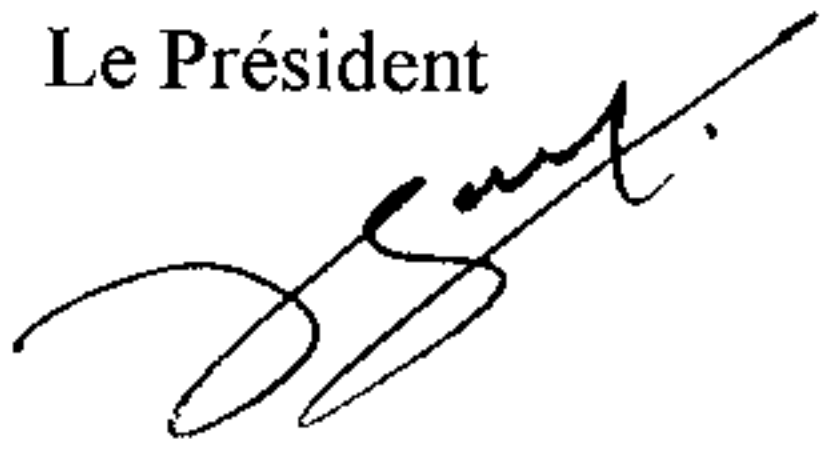
L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférent aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Un scrutateur



Le secrétaire

